



## Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

### Compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2024

PRESENTS	Nathalie AUDRY, Cendrine BABOT, Gérard BOUILLARD , Karine BORDES, Thierry CHEBELIN, Jean-Claude DEMPÈRE, Caroline FEZAS, Marion GALINIER, Vincent HONIAT, Jonathan MATTIOLI, Daniel RALIERE, .
ABSENTS / EXCUSES	Julien DESCALZO procuration Thierry CHEBELIN Franck NEZRY procuration Karine BORDES Brigitte LAGARDE Brigitte JUGHON

Jonathan MATTIOLI est élue secrétaire de séance.

*L'an deux mille vingt quatre le 19 novembre à dix neuf heures*

*Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.*

*Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024*

# **Ordre du jour**

[Délibération au passage des 1607 heures annuelles.](#)

[Délibération prise en charge des dépenses du quart d'investissement avant le vote du budget Commune primitif 2025](#)

[Délibération prise en charge des dépenses du quart d'investissement avant le vote du budget panneaux Photovoltaïque primitif 2025](#)

[Délibération de principe concernant l'adhésion à la communauté de commune Le Grand OuestToulousain au 1er septembre 2025](#)

[Questions diverses du conseil](#)

[Questions du public](#)

Pas d'observation formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2024.

## ***Délibération au passage des 1607 heures annuelles.***

La durée annuelle de travail pour un agent public travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures. Cette durée correspond aux 1 600 h initialement prévues par le décret n° 2000-815, auxquelles ont été ajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005. Nous avons délibéré il y a un an. Nous avons eu des échanges avec le comité technique du Centre De Gestion sur les divers sujets (organisation du travail, heures supplémentaires etc). Il manque des précisions sur notre délibération initiale. Il convient de délibérer à nouveau pour rectifier la précédente délibération.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

**Adopté**

## ***Délibération prise en charge des dépenses du quart d'investissement avant le vote du budget Commune primitif 2025***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif de 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Il explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L1612- du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024,

A savoir :

Budget Commune

- Opération n°11 – plan local d'urbanisme : 5 000 €
- Opération n°13 – groupe scolaire : 138 625 €
- Opération n°21 – salle polyvalente : 636 000 €
- Opération n°48 – achat de matériel et mobilier : 5 000 €
- Opération n°57 – atelier : 175 €
- Opération n°62 – mairie : 5 000 €
- Opération n°70 – ADAP : 225 €
- Opération n° 71 – Cimetière : 1 325 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de 2024 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2025.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

**Adopté**

## ***Délibération prise en charge des dépenses du quart d'investissement avant le vote du budget***

## *panneaux Photovoltaïque primitif 2025*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif de 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Il explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024,

A savoir :

Budget Panneaux Photovoltaïque :

- Article 2151 – installation complexes spécialisées : 30 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement de 2024 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2025.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

**Adopté**

## *Délibération de principe concernant le retrait de la communauté d'agglomération le Muretain*

### *Agglo au 1er septembre 2025.*

Pour pouvoir sortir du Muretain Agglo, la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) doit se réunir, ce qu'elle n'a pas encore fait car elle attendait notre feu vert. Ceci nous a permis d'échanger encore avec Muretain agglo qui semble plus disposé à notre sortie mais pas au 1er janvier. Il s'est avéré pertinent, compte tenu de la rentrée scolaire et de l'importance des compétences à reprendre, côté muretain et Bonrepos, de prévoir une sortie au 1er septembre. Il n'y a pas d'objection de la part de la CCGoT.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

**Adopté**

## ***Délibération de principe concernant l'adhésion à la communauté de commune Le Grand OuestToulousain au 1er septembre 2025***

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

**Adopté**

## ***Questions diverses du conseil***

**Pas de questions**

## ***Questions du public***

**Pas de questions du public**

La séance est levée à 19h22.